



DÉCISION MUNICIPALE N°03-2026 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT »

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son alinéa 4, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » permet à la collectivité de bénéficier de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication (Fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés »

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT ».

ARTICLE 2 :

De recourir à l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication (Fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, notamment pour les forfaits de téléphonie mobile et l'acquisition de terminaux.

ARTICLE 3 :

La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mirepoix, le 11 février 2026

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

